

ENQUETE SUR

LES ACTIVITES NORMATIVES DE L'OIT DANS LE DOMAINE DE LA SECURITE ET DE LA SANTE AU TRAVAIL

Discussion générale fondée sur une approche intégrée

1. Lors de sa 279^e session (novembre 2000), le Conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre, à titre expérimental, une approche intégrée des activités normatives de l'OIT, afin d'en améliorer la cohérence, la pertinence et l'impact. L'objectif de cette approche est de réunir un consensus entre les mandants de l'OIT sur un plan d'action dans un domaine donné, dans le cadre d'une discussion générale à la Conférence internationale du Travail. Cette discussion portera non seulement sur les normes – conventions et recommandations – mais également sur d'autres types d'instruments comme les recueils de directives pratiques, sur la promotion, sur la coopération technique et la diffusion d'informations dans ce domaine. Le Conseil d'administration a choisi comme premier sujet pour cette approche *les activités normatives de l'OIT dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail (SST)* et a inscrit cette question à l'ordre du jour de la 91^e session (2003) de la Conférence.¹

Améliorer la cohérence, la pertinence et l'impact

2. Améliorer la *cohérence* des activités normatives revient à développer des synergies non seulement entre les normes de l'OIT elles-mêmes, mais également entre les différents types d'activités normatives. Par ailleurs, l'amélioration de la *pertinence* de ces activités a pour but d'accroître leur contribution à la réalisation des objectifs constitutionnels de l'OIT en tenant compte de la diversité des situations nationales. Enfin, les efforts déployés en vue de renforcer leur *impact* visent à une amélioration générale des conditions de travail dans le monde.

Objectif et portée de l'enquête

3. La partie principale de l'enquête comporte deux sections. La première d'entre elles contient des questions sur l'état de votre législation et de votre pratique nationales par rapport aux instruments de l'OIT dans ce domaine. Bien que de nombreux instruments présentent une pertinence dans le domaine de la SST, les questions posées ont été formulées sur la base de 39 conventions et recommandations portant spécifiquement sur la SST, cinq normes relatives à l'inspection du travail et 15 recueils de directives pratiques parmi les plus récents au sujet de la SST (annexe D). Vous êtes invités à comparer votre législation et votre pratique nationales aux dispositions de ces instruments et à indiquer les similarités et les divergences que vous aurez constatées.
4. Cette section est complétée par une deuxième section contenant des questions relatives à l'impact, à la promotion et au développement des normes, des recueils de directives pratiques, de la coopération technique et de la diffusion d'informations en matière de SST.

¹ Documents GB.279/4, GB.279/5/1 et GB.280/4.

5. Votre réponse à cette enquête permettra d'évaluer la cohérence, la pertinence et l'impact des activités normatives de l'OIT en matière de SST. Elle servira également de base à la discussion générale qui aura lieu dans la perspective de l'élaboration d'un plan d'action pour ces activités.

Consultations tripartites

6. Un élément essentiel de l'approche intégrée est la recherche du consensus le plus large possible sur un futur plan d'action. Des consultations entre votre gouvernement et les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs dans votre pays sont par conséquent essentielles. Dans la dernière partie de cette enquête, vous êtes invités à fournir des informations concernant les consultations que votre gouvernement aura menées avant de répondre à cette enquête.

Informations pratiques

7. Comme il est indiqué ci-dessus, les instruments pertinents sont énumérés dans l'annexe I. En outre, l'annexe II contient un index thématique, avec un renvoi aux dispositions correspondantes des instruments. L'ordre des questions de la première section (section A) de la partie I correspond à celui de l'index thématique.
8. Le CD-ROM ci-joint contient le texte intégral des instruments pertinents de l'OIT (en français, anglais et espagnol), ainsi que des informations complémentaires, y compris une copie de la base de données législative (LEGOSH) développée par le Centre international d'information sur la sécurité et la santé au travail (CIS). Cette base de données contient les références de plus de 3500 lois et règlements d'environ 140 pays et d'instruments internationaux. *Vous êtes invités à vérifier et, le cas échéant, compléter ou corriger les informations relatives à votre pays.* La base de données sera mise à jour en tenant compte des informations complémentaires que vous aurez adressées au Bureau.
9. Une version électronique de la présente enquête est accessible à l'adresse suivante : www.ilo.org/safework. Vous pouvez obtenir des informations complémentaires en consultant les pages Web du Programme focal sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement (SafeWork) et la base de données ILOLEX, à partir du site Internet de l'OIT, www.ilo.org. Si vous souhaitez recevoir des exemplaires supplémentaires du CD-ROM, vous êtes priés de vous adresser au Bureau international du Travail, Programme SafeWork, 4 route des Morillons, CH-1211 Genève 22. Vous pouvez également formuler votre demande par courrier électronique, à l'adresse suivante : safework@ilo.org. Enfin, si vous êtes connectés à l'Internet au moment de consulter le CD-ROM, vous pourrez accéder directement à ces sites en utilisant les liens hypertextes.

Date limite

10. Vous êtes invités à faire parvenir votre réponse, ainsi que toute documentation supplémentaire au plus tard le **2 Septembre 2002** au Service de politique normative (POLNORM), Département des normes internationales du travail, Bureau international du Travail, 4, route des Morillons, CH-1211 Genève 22, Suisse.

Partie I. LEGISLATION ET PRATIQUE NATIONALES A LA LUMIERE DES ACTIVITES NORMATIVES DE L'OIT

Conseils pratiques

Comme indiqué dans l'introduction, les questions qui figurent dans la section A ci-dessous suivent le même ordre que l'index thématique de l'annexe II. Les mots en gras et en italique dans ces questions correspondent aux titres et aux mots clés de cet index. Vous êtes invités à répondre, non seulement en cochant la case appropriée, mais aussi en apportant toutes précisions que vous jugerez pertinentes sur des feuilles séparées, en indiquant le numéro de la question correspondante. En particulier, vous êtes invités à:

- ❖ indiquer si votre législation et votre pratique nationales correspondent aux dispositions énumérées dans l'annexe II ;
- ❖ indiquer, le cas échéant, quelles sont les principales divergences entre, d'une part, votre législation et votre pratique nationales et, d'autre part, les dispositions mentionnées dans l'annexe II ;
- ❖ joindre une copie (si possible en français, anglais ou espagnol) des textes législatifs et réglementaires auxquels se réfère votre réponse et qui ne figurent pas déjà dans la base de données législatives LEGOSH

A. LEGISLATION ET PRATIQUES NATIONALES, ET INSTRUMENTS DE L'OIT

Politique nationale en matière de SST

- | | Oui | Non |
|---|--------------------------|--------------------------|
| 1. Existe-t-il des dispositions prévoyant la <i>formulation et la mise en oeuvre d'une politique nationale</i> sur la SST ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| A. Dans l'affirmative, cette politique nationale comprend-elle des politiques visant des secteurs d'activité économique spécifiques? Prière de fournir des précisions, et si possible, la documentation pertinente. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| B. Cette politique nationale a-t-elle été formulée en <i>consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives</i> ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2. Existe-t-il des mécanismes <i>d'examen périodique</i> de cette politique nationale, entre autres à la lumière du progrès technique, du développement des connaissances scientifiques et des normes internationales pertinentes ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Champ d'application

3. Existe-t-il des dispositions relatives à la SST applicables aux *branches d'activité économique* suivantes? Prière d'indiquer les *exclusions, en totalité ou en partie*, de l'application des dispositions en matière de SST ainsi que les raisons de ces exclusions.

A. *toutes les branches?*

B. *activités de construction?*

C. *commerce et travail de bureau?*

--	--

D. *agriculture?*

E. *mines?*

F. *installations à risque d'accident majeur?*

G. *autres branches s'activité économique ? Prière de préciser.*

4. Existe-t-il des dispositions relatives aux **risques professionnels** suivants:

A. *pollution de l'air?*

B. *bruit?*

C. *vibrations?*

D. *radiations ionisantes?*

E. *produits chimiques²?*

--	--

F. *substances et agents cancérigènes?*

--	--

G. *amiante?*

--	--

H. *benzène et produits du benzène?*

--	--

I. *céruse (plomb)?*

--	--

J. *machines?*

--	--

K. *transport manuel?*

L. *tous autres risques professionnels? Prière de préciser.*

5. Existe-t-il des dispositions relatives aux **catégories particulières de travailleurs** suivantes:

A. *jeunes travailleurs?*

--	--

Si oui, prière de préciser la tranche d'âge.

B. *travailleurs âgés?*

C. *travailleurs temporaires et saisonniers?*

D. *travailleurs migrants?*

E. *travailleurs handicapés?*

² Prière d'indiquer si chacun des produits chimiques ou catégories de produits telles que ceux figurant à la question 4 E à I sont réglementés séparément ou par une législation d'ensemble.

- | | |
|--|--|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
- F. *travailleurs du secteur public?*
 - G. *travailleurs des coopératives de production?*
 - H. *travailleurs indépendants?*
 - I. toutes autres catégories de travailleurs? Prière de préciser.
 - J. Prière d'indiquer les exclusions, en totalité ou en partie de certaines catégories de travailleurs de l'application des dispositions en matière de SST, ainsi que les raisons de ces exclusions.

6. Existe-t-il des dispositions tenant compte des *distinctions spécifiques entre hommes et femmes* qui doivent être prises en compte en matière de SST ? Prière de préciser.
- | | |
|--|--|
| | |
|--|--|

Mesures de prévention et de protection

7. Existe-t-il des *règles et mesures techniques* pour la protection efficace des travailleurs contre les procédés, machines et équipements dangereux, ainsi que les agents chimiques, physiques et biologiques dangereux, y compris relatives à:

- | | |
|--|--|
| | |
| | |
| | |
- A. *l'identification et la détermination* des risques professionnels?
 - B. *l'interdiction, la limitation* ou d'autres moyens de contrôle de *l'exposition*?
 - C. *l'évaluation* des risques et des niveaux d'exposition?
 - D. *l'interdiction ou la limitation de l'utilisation* des procédés, des machines et équipements dangereux, ainsi que des agents chimiques, physiques et biologiques dangereux ? Prière de fournir des précisions.
 - E. la stipulation de *limites d'exposition* ainsi que leurs critères, y compris *la révision et la mise à jour de ces limites d'exposition*?
 - F. *surveillance et contrôle* du milieu de travail?
 - G. le *remplacement des produits chimiques et procédés dangereux* par des substances ou procédés moins dangereux?
 - H. la *notification* de travaux dangereux et les exigences en matière *d'autorisation et contrôle*?
 - I. la *classification et l'étiquetage* des produits chimiques dangereux ainsi que la transmission de fiches de données à ce sujet?
 - J. la fourniture et l'utilisation *d'équipements de protection individuelle*?
 - K. les méthodes sûres pour *la manipulation, la collecte, le recyclage et l'élimination des déchets dangereux*?
 - L. *l'aménagement du temps de travail* (tel que les heures de travail et les périodes de repos etc.)?
- | | |
|--|--|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

- M. *l'adaptation des composantes matérielles du travail, machines, équipements et procédés aux capacités physiques et mentales des travailleurs, en tenant compte des exigences en matière d'ergonomie?*
- N. *la conception, la construction, l'aménagement et l'entretien des lieux de travail et des installations?*
- O. *la conception, la construction, l'aménagement, l'utilisation, l'entretien, la mise à l'essai et l'inspection des machines, outils et équipements?*
- P. *la mise à disposition de services de bien-être appropriés (tels que eau potable, sanitaires, cantines et vestiaires)?*

Structures, mécanismes et mesures organisationnels

8. Existe-t-il des *infrastructures* comprenant :

- A. *des autorités compétentes responsables de la SST ?*
- B. *des systèmes d'inspection couvrant la SST disposant d'attributions, d'une indépendance et de ressources adéquates?*
- C. *des services de santé au travail ?*

9. Existe-t-il des *mécanismes et mesures* comprenant:

- A. *des systèmes de surveillance de la santé?*
- B. *l'organisation d'examens médicaux à intervalles réguliers ?*
- C. *l'organisation de premiers secours et soins d'urgence?*
- D. *la détermination des exigences en matière de qualifications et de formation du personnel de l'autorité compétente ?*
- E. *des mesures visant à assurer la consultation, la coopération, et la coordination en matière de SST entre :*
- a) *les différents services et autorités compétentes?*
- b) *les autorités compétentes et les organisations d'employeurs et de travailleurs?*
- c) *les employeurs et les travailleurs ainsi que leurs représentants dans l'entreprise?*
- F. *la réalisation par les autorités compétentes d'études et de recherche en matière de SST?*
- G. *la mise en place de mesures par les autorités compétentes pour la diffusion et mise à disposition d'informations, de formation et de conseils techniques sur la SST pour les employeurs et les travailleurs?*

H. *la transmission à un pays importateur d'informations* sur toutes interdictions ou limitations en vigueur dans l'Etat exportateur concernant le recours aux technologies, procédés, ou produits chimiques dangereux en question ?

I. *la préparation aux cas d'urgence et de sauvetage* ?

J. des mesures pour *l'enregistrement et la déclaration des accidents* du travail et des maladies professionnelles, y compris:

a) l'établissement et la *conservation des relevés* des accidents du travail et de maladies professionnelles?

--	--

b) la *déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles* aux autorités compétentes?

c) les *enquêtes* sur les accidents du travail et les maladies professionnelles?

d) la *compilation et la publication périodique de statistiques* relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles?

--	--

10. Les prescriptions nationales en matière de SST sont-elles *appliquées par des moyens autres que la législation et la réglementation* (tels que des conventions collectives) ? Prière de fournir des précisions.

Attributions, responsabilités et droits

11. Existe-t-il des mécanismes et mesures de *contrôle*, y compris:

--	--

A. *l'imposition de sanctions appropriées* en cas d'infraction aux lois et règlements?

B. l'habilitation des autorités compétentes à *suspendre, limiter ou interdire des activités professionnelles* en cas de menace grave pour la santé et la sécurité des travailleurs, jusqu'à la mise en oeuvre de mesures correctives appropriées?

--	--

12. Les *responsabilités des employeurs* comprennent-elles:

A. *l'établissement de politiques et procédures en matière de SST* visant à appliquer les mesures de prévention et de protection prévues par la législation et la pratique nationales?

--	--

B. *la surveillance et l'inspection* du milieu de travail, des procédés, machines, outils, équipements et autres éléments matériels du milieu de travail?

--	--

C. la mise en place de *plans et procédures d'urgence*?

--	--

D. la *communication d'information aux travailleurs et à leurs représentants* en ce qui concerne les risques professionnels?

E. *l'éducation et la formation* des travailleurs?

F. la mise en oeuvre de *dispositions correctives* appropriées après tout accident?

--	--

G. l'établissement de *comités conjoints sur la sécurité et santé au travail*?

Prière de détailler votre réponse et de préciser si cette responsabilité est prévue par la législation ou la pratique nationales.

H. la mise en place d'un mécanisme de *consultation et de coopération* entre employeurs en matière de SST lorsqu'il y a plus d'un employeur sur un lieu de travail ou un site ?

--	--

13. Les *droits et responsabilités des travailleurs* comprennent-ils :

A. *l'accès aux informations* relatives à la SST détenues par les autorités compétentes et l'employeur?

--	--

B. le droit d'être *informés* régulièrement sur les risques en cours sur le lieu de travail et d'être consultés sur les mesures prises en matière de SST?

--	--

C. *la participation aux activités d'inspection et de surveillance* ainsi qu'au réexamen des mesures relatives à la SST?

--	--

--	--

D. le *choix d'un délégué à la sécurité* parmi les travailleurs?

E. le *droit de s'écarter du danger* en cas de risque immédiat et grave pour leur santé?

--	--

F. la *protection contre des mesures disciplinaires* résultant d'actions prises pour répondre à des exigences en matière de SST?

--	--

G. le droit à ce que la mise en oeuvre de mesures relatives à la SST, y compris la formation et la fourniture *d'équipements de protection individuelle*, n'entraîne *aucune dépense personnelle*?

--	--

H. la *coopération* avec l'employeur et le *respect des mesures relatives à la SST*?

--	--

--	--

I. le devoir de *veiller de façon raisonnable à leur sécurité* et à celle des autres personnes sur le lieu de travail?

--	--

J. l'utilisation adéquate des *équipements de protection individuelle*?

--	--

K. *Le signalement immédiat au supérieur* de toute situation qui présente une menace pour la sécurité?

14. Les *droits et responsabilités des représentants des travailleurs* comprennent-ils:

A. la *consultation* avec l'employeur sur les questions relatives à la SST?

--	--

B. La *participation aux inspections*, à la surveillance et aux enquêtes relatives à la SST

a. avec les représentants des autorités compétentes?

--	--

b. avec les représentants de l'employeur?

--	--

C. l' *accès aux informations* relatives à la SST détenues par les autorités compétentes et par l'employeur ?

--	--

--	--

D. le droit de *recourir auprès des autorités compétentes* concernant des questions de SST?

--	--

E. La *coopération* avec l'employeur en ce qui concerne la SST?

15. Les responsabilités des *concepteurs, fabricants, importateurs et fournisseurs* comprennent-elles:

A. la prise en compte des exigences et préoccupations relatives à la SST dans les processus de *conception, de fabrication, d'importation, de distribution et d'élimination*?

B. *l'étiquetage et le marquage adéquat* des produits?

C. la mise à disposition de l'utilisateur *d'informations appropriées sur les produits en matière de sécurité et santé* ?

--	--

B. QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

Promotion

16. Etant donné l'importance des normes relatives à la SST dans la réalisation de conditions de travail décentes et donc de la nécessité de placer la SST à un niveau supérieur dans les priorités des Etats Membres, veuillez indiquer si et dans quelle mesure un tel objectif pourrait être atteint par le développement de moyens de promotion visant à instaurer une plus grande prise de conscience et un engagement plus ferme, tant au niveau national qu'à celui de l'entreprise, en ce qui concerne l'application des prescriptions des instruments de l'OIT relatifs à la SST?

Normes

17. En ce qui concerne les normes à jour, conventions non ratifiées par votre pays et recommandations, veuillez indiquer:

A. si ces instruments ont servi de guides ou de modèles lors de la formulation de la législation et pratique nationales de votre pays en matière de SST, ou dans tout autre but?

B. si votre gouvernement a l'intention d'utiliser ces instruments comme guides ou modèles pour établir une législation et pratique nationales en matière de SST ou dans tout autre but?

Dans le cas d'une réponse positive à l'une ou l'autre des questions ci-dessus, veuillez indiquer, si possible avec des exemples, cet impact ou cette utilisation, et préciser si cela a été particulièrement significatif dans un domaine particulier de votre législation et pratique nationales en matière de SST. Dans le cas d'une réponse négative, veuillez en indiquer les raisons principales.

18. En ce qui concerne les conventions non ratifiées par votre pays, veuillez indiquer si votre gouvernement a entamé ou a l'intention d'entamer des procédures de ratification de l'une ou de plusieurs des conventions à jour figurant à l'Annexe I?

19. En ce qui concerne les conventions à jour non ratifiées par votre pays, veuillez indiquer:

A. si des articles spécifiques dans les instruments pertinents constituent un obstacle à la ratification pour votre pays?

B. si d'autres obstacles empêchent la ratification de l'un ou l'autre de ces instruments?

C. les mesures qui devraient être prises dans le but de surmonter ou éliminer ces obstacles à la ratification?

20. Veuillez indiquer si vous estimez que certaines préoccupations en matière de SST devraient faire l'objet d'une nouvelle action normative de la part de l'OIT. Prière de préciser quelles sont ces préoccupations, par ordre de priorité.

Recueils de directives pratiques

21. Les instruments tels que les Recueils de directives pratiques de l'OIT fournissent des indications supplémentaires pour la mise en oeuvre de la législation et de la pratique nationales en matière de SST. Veuillez indiquer dans quelle mesure vous avez utilisé ou avez l'intention d'utiliser l'un ou plusieurs des Recueils figurant à l'Annexe I comme guide à cet effet dans votre pays.

22. Veuillez indiquer si vous estimez que certaines préoccupations en matière de SST devraient faire l'objet de nouveaux Recueils de directives pratiques.

Coopération technique

23. Dans le cas où votre pays a reçu au cours des dix dernières années une assistance ou des conseils de la part du BIT visant à répondre à des préoccupations en matière de SST, veuillez indiquer dans quelle mesure cette assistance a été utile dans l'un ou l'autre des domaines suivants:

A. formulation d'une politique concernant la SST et d'une stratégie de mise en oeuvre de cette politique?

B. réforme de la législation?

C. prise de conscience et actions de mobilisation?

D. développement des infrastructures nationales?

E. renforcement des services d'inspection?

- F. renforcement des systèmes de gestion et de diffusion des informations relatives à la SST?
- G. amélioration des mécanismes de collecte et de traitement des données relatives à la SST tels que les statistiques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, registres d'installations à risque d'accident majeur, etc?
- H. renforcement des capacités d'action des organisations d'employeurs et de travailleurs dans le domaine de la SST?
- I. développement des liens et des réseaux entre les institutions, organismes et organisations nationales agissant dans le domaine de la SST?
- J. promotion de la santé et du bien-être sur le lieu de travail?
- K. problèmes relatifs à la SST pour lesquels des distinctions spécifiques entre hommes et femmes doivent être prises en compte?
- L. autres domaines?

Veillez préciser votre réponse à l'aide d'exemples pratiques dans la mesure du possible.

24. Veillez indiquer, la manière dont, selon votre opinion, le BIT pourrait améliorer ses activités de coopération technique dans ce domaine.

Information

25. Veillez indiquer par quels moyens, selon votre opinion, le BIT pourrait améliorer ses activités concernant la collecte, le traitement, la mise à jour, la diffusion, et la mise à disposition du public d'informations relatives à la SST.

Part II: PREPARATION DE L'ENQUETE

26. En ce qui concerne la préparation de l'enquête:

- A. les organisations les plus représentatives des employeurs on-t-elles été consultées lors de cette préparation?
- B. les organisations les plus représentatives des travailleurs on-t-elles été consultées lors de cette préparation?
- C. des ministères autres que le ministère responsable dans le domaine de travail on-ils été consultés?

Si la réponse à l'une ou plusieurs des questions ci-dessus est oui, veuillez fournir des précisions sur le processus de consultation

27. En ce qui concerne les commentaires reçus au sujet de cette enquête :

- A. les organisations d'employeurs on-t-elles fait des commentaires sur cette enquête ?
- B. les organisations de travailleurs on-t-elles fait des commentaires sur cette enquête ?

C. ces commentaires on-t-ils été pris en compte lors de l'élaboration des réponses à cette enquête ?

--	--

28. Veuillez, s'il vous plait, annexer à votre réponse la liste des organisations d'employeurs et de travailleurs auxquelles une copie de l'enquête a été envoyée.

Prière de faire parvenir vos réponses, ainsi que toute documentation supplémentaire, au plus tard avant le

2 septembre 2002

**au Service de politique normative (POLNORM), Département des normes internationales de travail, Bureau international du Travail, 4, route des Morillons, CH-1211 Genève 22, Suisse.
Courrier électronique: polnorm@ilo.org**

ANNEXE I

A. Conventions et recommandations de l'OIT concernant la SST

Normes d'ensemble

Instruments	Ratifications (1.04.02)	Statut
Instruments à jour: <i>Conventions dont la ratification est encouragée et recommandations auxquelles les Etats Membres sont invités à donner effet.</i>		
Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981	37	Le Conseil d'Administration a invité les Etats Membres à examiner la possibilité de ratifier la convention n° 155 et, le cas échéant, à informer le Bureau des obstacles et des difficultés rencontrés qui pourraient empêcher ou retarder la ratification de la convention.
Recommandation (n° 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981	–	Le Conseil d'Administration a invité les Etats Membres à donner effet à la recommandation n° 164.
Convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985	20	Cette convention a été adoptée depuis 1985 et est considérée à jour.
Recommandation (n° 171) sur les services de santé au travail, 1985	–	Cette recommandation a été adoptée depuis 1985 et est considérée à jour.
Recommandation (n° 97) sur la protection de la santé des travailleurs, 1953	–	Le Conseil d'Administration a invité les Etats Membres à donner effet à la recommandation n° 97.
Recommandation (n° 102) sur les services sociaux, 1956	–	Le Conseil d'Administration a invité les Etats Membres à donner effet à la recommandation n° 102.
Recommandation (n° 115) sur le logement des travailleurs, 1961	–	Le Conseil d'Administration a invité les Etats Membres à donner effet à la recommandation n° 115.
Autres instruments: <i>Les instruments qui ne sont plus complètement à jour mais qui restent pertinents à certains égards</i>		
Recommandation (n° 31) sur la prévention des accidents du travail, 1929	–	Le Conseil d'Administration a décidé le maintien du statu quo à l'égard de la recommandation n° 31.

Protection contre des risques particuliers

Instruments	Ratifications (1.04.02)	Statut
Instruments à jour: <i>Conventions dont la ratification est encouragée et recommandations auxquelles les Etats Membres sont invités à donner effet</i>		
Convention (n° 115) sur la protection contre les radiations ionisantes, 1960	47	Le Conseil d'Administration a invité les Etats Membres à examiner la possibilité de ratifier la convention n° 115 et, le cas échéant, à informer le Bureau des obstacles et des difficultés rencontrés qui pourraient empêcher ou retarder la ratification de la convention.
Recommandation (n° 114) sur la protection contre les radiations ionisantes, 1960	–	Le Conseil d'Administration a invité les Etats Membres à donner effet à la recommandation n° 114.
Convention (n° 139) sur le cancer professionnel, 1974	35	Le Conseil d'Administration a invité les Etats Membres à examiner la possibilité de ratifier la convention n° 139 et, le cas échéant, à informer le Bureau des obstacles et des difficultés rencontrés qui pourraient empêcher ou retarder

Instruments	Ratifications (1.04.02)	Statut
		la ratification de la convention.
Recommandation (n° 147) sur le cancer professionnel, 1974	–	Le Conseil d'Administration a invité les Etats Membres à donner effet à la recommandation n° 147
Convention (n° 148) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977	41	Le Conseil d'Administration a invité les Etats Membres à examiner la possibilité de ratifier la convention n° 148 et, le cas échéant, à informer le Bureau des obstacles et des difficultés rencontrés qui pourraient empêcher ou retarder la ratification de la convention.
Recommandation (n° 156) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977	–	Le Conseil d'Administration a invité les Etats Membres à donner effet à la recommandation n° 156
Convention (n° 162) sur l'amiante, 1986	26	Cette convention a été adoptée depuis 1985 et est considérée à jour.
Recommandation (n° 172) sur l'amiante, 1986	–	Cette recommandation a été adoptée depuis 1985 et est considérée à jour.
Convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990	9	Cette convention a été adoptée depuis 1985 et est considérée à jour.
Recommandation (n° 177) sur les produits chimiques, 1990	–	Cette recommandation a été adoptée depuis 1985 et est considérée à jour.
Convention (n° 174) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993	7	Cette convention a été adoptée depuis 1985 et est considérée à jour.
Recommandation (n° 181) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993	–	Cette recommandation a été adoptée depuis 1985 et est considérée à jour.
Instruments à réviser: Instruments dont le Conseil d'administration a décidé la révision.		
Convention (n° 13) sur la céruse (peinture), 1921	62	Le Conseil d'Administration a décidé la révision des conventions nos 13 et 136 et des recommandations nos 3,4,6 et 144.
Convention (n° 136) sur le benzène, 1971	36	
Recommandation (n° 144) sur le benzène, 1971	–	
Recommandation (n° 3) sur la prévention du charbon, 1919	–	
Recommandation (n° 4) sur le saturnisme (femmes et enfants), 1919	–	
Recommandation (n° 6) sur le phosphore blanc, 1919	–	
Convention (n° 119) sur la protection des machines, 1963	49	Le Conseil d'Administration a décidé la révision de la recommandation n°118 conjointement avec celle de la convention n°119.
Recommandation (n° 118) sur la protection des machines, 1963	–	
Convention (n° 127) sur le poids maximum, 1967	25	Le Conseil d'Administration a décidé la révision de la recommandation n°128 conjointement avec celle de la convention n°127.
Recommandation (n° 128) sur le poids maximum, 1967	–	

Protection dans certains secteurs d'activité

Instruments	Ratifications (1.04.02)	Statut
Instruments à jour: Conventions dont la ratification est encouragée et recommandations auxquelles les Etats Membres sont invités à donner effet		
Convention (n° 120) sur l'hygiène (commerce et bureaux), 1964	49	Le Conseil d'Administration a invité les Etats Membres à examiner la possibilité de ratifier la convention n°120.

Instruments	Ratifications (1.04.02)	Statut
Recommandation (n° 120) sur l'hygiène (commerce et bureaux), 1964	–	Le Conseil d'Administration a invité les Etats Membres à donner effet à la recommandation n° 120.
Convention (n° 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988	16	Cette convention a été adoptée depuis 1985 et est considérée à jour.
Recommandation (n° 175) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988	–	Cette recommandation a été adoptée depuis 1985 et est considérée à jour.
Convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995	18	Cette convention a été adoptée depuis 1985 et est considérée à jour.
Recommandation (n° 183) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995	–	Cette recommandation a été adoptée depuis 1985 et est considérée à jour.
Convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001	0	Cette convention a été adoptée depuis 1985 et est considérée à jour.
Recommandation (n° 192) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001	–	Cette recommandation a été adoptée depuis 1985 et est considérée à jour.
Autres instruments: <i>Les instruments qui ne sont plus complètement à jour mais qui restent pertinents à certains égards</i>		
Convention (n° 45) sur les travaux souterrains (femmes), 1935	84	Le Conseil d'Administration a invité les Etats parties à la convention n°45 à examiner la possibilité de ratifier la convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995, et éventuellement de dénoncer la convention n°45. Il les a également invités à informer le Bureau, le cas échéant, des obstacles et des difficultés rencontrés qui pourraient empêcher ou retarder la ratification de la convention n°176.

B. Conventions et recommandations de l'OIT concernant l'inspection du travail

Instruments	Ratifications (1.04.02)	Statut
Instruments à jour: <i>Conventions dont la ratification est encouragée et recommandations auxquelles les Etats Membres sont invités à donner effet</i>		
Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947	128	Convention prioritaire
Protocole de 1995 relatif à la convention sur l'inspection du travail, 1947	10	Ce protocole est lié à une convention prioritaire et est considéré à jour
Recommandation (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947	–	Cette recommandation est liée à une convention prioritaire et est considérée à jour
Recommandation (n° 82) sur l'inspection du travail (mines et transports), 1947	–	Cette recommandation est liée à une convention prioritaire et est considérée à jour.
Convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969	40	Convention prioritaire
Recommandation (n° 133) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969	–	Cette recommandation est liée à une convention prioritaire et est considérée à jour

C. Recueils de directives pratiques du BIT concernant la SST

Titre	Année de parution	Référence en Annexe II
Exposition professionnelle à des substances nocives en suspension dans l'air	1980	RDP 1980
Prévention des accidents industriels majeurs	1991	RDP 1991-(b)
La sécurité et santé dans les mines à ciel ouvert	1991	RDP 1991-(a)
Sécurité et santé dans la construction	1992	RDP 1992-(b)
Principes techniques et éthiques de la surveillance de la santé des travailleurs: Principes directeurs	1992	RDP 1992-(a)
Sécurité dan l'utilisation des produits chimiques au travail	1993	RDP 1993
Enregistrement et déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles	1995	RDP 1995
Prises en charge des questions d'alcoolisme et de toxicomanie sur le lieu de travail	1996	RDP 1996
Protection des données personnelles des travailleurs	1997	RDP 1997
Sécurité et santé dans les travaux forestiers	1998	RDP 1998
Sécurité dans l'utilisation des laines isolantes en fibres vitreuses synthétiques (laine de verre, laine de roche et laine laitier)	2000	RDP 2000
Le VIH/SIDA et le monde du travail	2001	RDP 2001-(d)
Sécurité et santé dans les industries de métaux non ferreux	2001	RPD 2001-(c)
Les facteurs ambiants sur le lieu de travail	2001	RPD 2001-(b)
Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail	2001	RPD 2001-(a)

ANNEXE II

Index thématique des dispositions contenues dans les instruments concernés

Conseils pratiques

Cet index se réfère aux dispositions des instruments repris dans l'annexe I. Il est organisé de la même façon que les questions 1-15 de Section A du questionnaire. Les mots en gras et en italique dans ces questions correspondent aux titres (colonne deux) et mots clés (colonne trois) du tableau ci-dessous.

Légende des abréviations des instruments (colonne quatre) :

C: Convention

R: Recommandation

RDP: Recueil de directives pratiques (Voir Annexe I, Section C)

Q.	Titres	Mots clés	Instruments
<i>Politique nationale relative à la SST</i>			
1	Politique nationale	Formulation et la mise en oeuvre...en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives	C155 art. 4.1 C161 art. 2 C170 art. 4 C174 art.4 C176 art.. 3 C184 art. 4.1
2	Examen périodique	Mécanismes de l'examen périodique	C155 art. 4.1 and 7 C161 art. 2 C162 art. 3.2 C167 art. 5.2 C170 art. 4 C174 art. 4 C176 art. 3 C184 art. 4.1 R164 para 4(b) and 19(a)
<i>Champ d'application</i>			
3.	Branches d'activité économique	Exclusions en partie ou en totalité	C120 art. 2 C148 art. 1.2 C155 art. 1.2 C162 art. 1.2 C167 art. 1.2 C170 art. 1.2(a) C174 art. 1.4 C176 art. 2.2(a) C184 art. 3.1(a)
		A. Toutes les branches	C119 art. 17.1 C127 art. 2.2 C148 art. 1.1 C155 art. 1.1 C161 art. 3.1
		B. Activités de construction	C167 art. 1.1 RDP 1992-b
		C. Commerce et travail de bureau	C120 art. 1
		D. Agriculture	C184 art. 1
		E. Mines	C176 art. 2.1 C45 art. 1 RDP 1991-a
		F. Installations à risque d'accident majeur	C174 art. 1.2 RDP 1991-b
4.	Risques professionnels	A. Pollution de l'air	C148 art. 2.1 RDP 2001-b Ch. 4.3-4.5 RDP 2001-c

Q.	Titres	Mots clés	Instruments
		B. Bruit	
		C. Vibrations	
		D. Radiations ionisantes	C115 art. 2.1
		E. Produits chimiques	C170 art. 1.1 RDP 1993
		F. Substances et agents cancérigènes	C139 art. 1
		G. Amiante	C162 art. 1.1
		H. Benzène et produits du benzène	C136 art. 1
		I. Céruse (Plomb)	C13 art. 1
		J. Machines	C119 art. 1.1 et 1.3
		K. Transport manuel	C127 art. 2.1 RDP 1996 Ch 11
5.	Catégories spécifiques des travailleurs	A. Jeunes travailleurs	C13 art. 3 C127 art. 7 C136 art. 11.2 C155 art. 7.2 C184 art. 16 R192 para. 4.3
		B. Travailleurs âgés	R115 para 1 R192 para 4.3
		C. Travailleurs temporaires et saisonniers	C184 art. 17
		D. Travailleurs migrants	R164 para. 4(d),
		E. Travailleurs handicapés	R115 para. 1 R164 para. 4(g) and 9
		F. Travailleurs du secteur public	C161 art. 3.1 C170 art. 2(d) R164 para. 3(a) R171 para. 2.1
		G. Travailleurs des coopératives de production	C161 art. 3.1 C162 art 2(f) R171 para. 2.1
		H. Travailleurs indépendants	C119 art. 13 C167 art. 1.3 C184 art. 6.2 R115 para. 1 R156 para. 1.2 R164 para. 1.2 R171 para. 2.2 R172 para. 1.2 R177 para. 1.4 R192 paras. 12-15
6.	Distinctions spécifiques entre hommes et femmes		C13 art. 3.1 C45 art. 2 et 3 C127 art. 7 C136 art. 11.1 C184 art. 18 R114 para. 16 R177 para. 25(4) R192 para. 4.3
Mesures de prévention et de protection			
7.	Règles et mesures techniques	A. L'identification et la détermination	C139 art. 1 C148 art. 8.1 C155 art. 7 et 11(b) C161 art. 5(a) C170 art. 10 C174 art. 5, 7 et 9(a) C176 art. 7(e) RDP 2001-c Ch 2.4
		B. L'interdiction, la limitation...de l'exposition	C139 art. 1.1 et 1.3 C155 art. 11(b) C162 art. 9

Q.	Titres	Mots clés	Instruments
		C. Évaluation	C155 art. 11(f) C161 art. 5(a) C170 art. 13.1 C174 art. 9(a) C176 art. 6 et 7(e) C184 art. 7(a) RDP 1993 Ch 6.2 RDP 2001-b Ch 1.1.2 et 3.1 RDP 2001-c Ch 6.2
		D. L'interdiction ou la limitation de l'utilisation	C13 art. 1.1 C119 art. 2.1 C136 art. 4.1 C148 art. 12 C162 art.s 10(b), 11.1 et 12.1
		E. Limites d'exposition et la révision et la mise à jour de ces limites d'exposition	C115 art. 5-8 et R114 para. 4 C139 art. 2.2 C136 art. 6.2, 8.2 et 11.2 C13 art. 1.2 et 2 C148 art. 8 C162 art. 15.1 C170 art. 6 et 12(a) RDP 1980 Ch 3 RDP 2000 Ch 2.4 et Appendice B et C RDP 2001-b Annex I RDP 2001-c Ch 2.5
		F. Surveillance et contrôle	C115 art. 11 C136 art. 6.3 C161 art. 5(b) et R171 art. 5-10 RDP 1993 Ch 12 RDP 2000 Ch 7 RDP 2001-a Ch 1.1.2 RDP 2001-b Ch 6.3, 6.6 et 15
		G. Remplacement des produits chimiques et procédures dangereux	C136 art. 2.1 C139 art. 2 C162 art. 10(a) C170 art. 13.1(a) R164 para. 3(h)
		H. Notification, autorisation et contrôle	C139 art. 1 C148 art. 12 C155 art 11(b) C162 art. 9, 13 et 17 C170 art. 5 C174 art. 8 RDP 1991-b Ch 11
		I. La classification et l'étiquetage	C115 art. 9.1 C136 art. 12 C170 art. 6, 8, 10-11 C184 art. 12(a) R164 para. 3(h) RDP 1993 Ch 3-5 RDP 1996 Ch 5.5 RDP 2000 Ch 2.3 et Appendice A RDP 2001-c Ch 4.2
		J. Equipements de protection individuelle	C13 art. 5II (b), (c) C120 art. 17 C136 art. 8.1 C148 art. 10 C155 art. 16.3 C162 art. 15.4 et 18 C167 art. 28(2) et 30 C170 art. 13.1(f) C174 art. 9(c) C176 art. 5(b), 6(d) et 9(c) R164 para. 3(n) et 10(e) RDP 1991-a Ch 23 RDP 1992-b Ch 18 RDP 1993 Ch 9 RDP 1998 Ch III 7 et 8 RDP 2000 Ch 4.8 et 4.9 RDP 2001-c Ch 5.1

Q.	Titres	Mots clés		Instruments
		K.	Manipulation, collection, recyclage et élimination des déchets dangereux	C162 art. 17.2(c), 19 C170 art. 14 C167 art. 28.4 C184 art. 12(c) et 13 R164 para. 3(h) RDP 2000 Ch 4.12 RDP 2001-c Ch 11
		L.	L'aménagement du temps de travail	C148 art. 9(b) et R156 para. 13 C155 art. 5(b) C184 art. 20
		M.	L'adaptation des composantes matérielles du travail, machines, équipements et procédés	C155 art. 5(b) C161 art. 5(e), (g) et (i)
		N.	La conception, la construction, l'aménagement des lieux de travail	C155 art. 5(a) et 11(a) C148 art. 9(a) C161 art. 5(c) R164 para. 3 (a)
		O.	La conception, la construction, l'aménagement et utilisation des machines, outils et équipements	C119 Part III C155 art. 5(a) C167 art. 15-17 et 30(3) C184 art. 9 et 10 R156 para. 8, 9 et 11 R164 para. 3(d) RDP 1992-b Ch 7 RDP 1993 Ch 7 RDP 1998 Ch III 6
		P.	Services de bien-être	C13 art. 5II(a) C120 art. 12, 13 C162 art. 18.5 C167 art. 32 C170 art. 13.1(e) C176 art. 5.4(e) C184 art. 19(a) R102 paras. 4-15, 18-20, 23(a), 24, 25(a), 26-28 R115 paras. 7(b) et (c), 8(c), (d) et (f) R164 para. 3(o) RDP 1991-a Ch 22 RDP 1992-b Ch 19 RDP 1993 Ch 9.5 RDP 2000 Ch 4.8
Structures, mécanismes et mesures organisationnels				
8.	Infrastructures	A.	Autorités compétentes	C176 art. 5.1 C184 art. 4.2(a)
		B.	Systèmes d'inspection	C81 art. 1, 3-31 C115 art. 15 C120 art. 6.1 C129 art. 3, 6-27 C139 art. 6(c) C148 art. 16(b) C155 art. 9.1 C162 art. 5.1 C167 art. 14.4, 15.1(d), 17.3 & 20.3 et 35(b) C176 art. 5.2(a) & (b), 16(b) C184 art. 5.1 & 5.2
		C.	Services de santé au travail	C161 art. 3.2, 5 et 16 R171 para. 8-10
9.	Mécanismes et mesures	A.	Surveillance de la santé	C161 art. 5(f) C176 art. 11 R164 para. 3(r) R171 para. 11-18 RDP 1980 Ch 4 RDP 1992-a RDP 1993 Ch 13 RDP 2000 Ch 8 RDP 2001(c) Ch 16

Q.	Titres	Mots clés	Instruments
		B. Examens médicaux	C115 art. 12 C136 art. 9.1 et 10.1 C139 art. 5 C148 art. 11.1 C162 art. 21 RDP 1991-a Ch 19.3
		C. Premiers secours et soins d'urgence	C120 art. 19 C155 art. 18 C161 art. 5(j) C167 art. 31 C176 art. 5.4(a), 9(d) C170 art. 13.2(b) R164 para. 3(p) RDP 1991-a Ch 19 RDP 1993 Ch 14.2 RDP 1998 Ch III 9.1
		D. Qualifications et formation	C81 art. 7 C115 art. 13(c) C129 art. 9 C155 art. 5(c) C161 art. 11 C174 art. 18.1 R171 para. 36, 37 R97 para. 11
		E. La consultation, coopération et coordination	
		a) Entre services et autorités compétentes	C155 art. 5(d), 15.1 C161 art. 9.3 C174 art. 16(c) C184 art. 4.2(c)
		b) Entre les autorités compétentes et les organisations des employeurs et des travailleurs.	C148 art. 5.1 C161 art. 4, 6(c) C162 art. 3.3, 4, 11.2, 12.2, 22.1 C167 art. 3 C170 art. 3 C174 art. 5, 6 C176 art. 13.3(b) C184 art. 8.4, 11.1, 16.2, 19
		c) Entre les employeurs et les travailleurs ainsi que leurs représentants	C148 art. 5.3 C155 art. 19(e), 20 C161 art. 8 C162 art. 6.3, 8, 17.3 et 18.1 C167 art. 6 et 7 C170 art. 16, C174 art. 9(f), 20 C176 art. 5.2(f), 13 et 15 C184 art. 14
		F. Etudes et recherches	C148 art. 14 C155 art 12(c) R164 para. 4(c) R171 para. 30 R172 para. 11 R183 para. 5(a)

Q.	Titres	Mots clés	Instruments
		G. Diffusion et mise à disposition de d'informations, de formation et de conseils techniques	C13 art. 5.IV C115 art. 3.2 C127 art. 5 C136 art. 13 C148 art. 13 et 7.2 C155 art. 5(c), 10, 14 et 19 (c) C161 art. 5(d) et (i) C162 art. 22 C167 art. 33(b) C170 art. 1.2(b), 15(b), (c) et 18.4 C174 art. 6, 16, 20 C176 art. 10(a) C184 art. 9 et 12(b) RDP 1991-a Ch 5 RDP 1993 Ch 10 RDP 1996 Ch 6 RDP 1998 CH III 5 RDP 2000 Ch 6 RDP 2001-b Ch 1.1.2 RDP 2001-c Ch 14 RDP 2001-d Ch 6-7
		H. Transmission à un pays importateur d'informations	C170 art. 19 C174 art. 22
		I. Préparation aux cas d'urgence et au sauvetage	C161 art. 5(j) C167 art. 23(b) C174 art. 15-16 C176 art. 5.4(a) R164 para. 3(q) et 4(e)
		J. L'enregistrement et la déclaration des accidents	
		a) Conservation des relevés	C162 art. 20 C170 art. 12(d) R164 para. 15(2) R172 para. 6 R147 para. 15 R172 para. 36 et 38 RDP 1995 RDP 1998 Ch II 11
		b) Déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles	C115 art. 13(b) C155 art. 11(c) C161 art. 14 et 15 C167 art. 24 C162 art. 21.5 C174 art. 13 C176 art. 5.2(c) et 13.1(a) RDP 1991-a CH 20 RDP 1991-b CH 11.6 RDP 1992-b Ch 21 RDP 1995 RDP 1998 Ch III 11
		c) Les enquêtes	C155 art. 11(d) C161 art. 5(k) C174 art. 14 C176 art. 5.2(c) et 10(e) RDP 1993 Ch 15 RDP 1995 RDP 1998 III 11 RDP 2001-c Ch 18
		d) La compilation et la publication périodique de statistiques	C13 art. 7(a) C176 art. 5.2 (d) RDP 1995
10.	Application au niveau national	... par des moyens autres que de la législation et de la réglementation	C155 art. 8 C115 art. 1 C139art. 6(a) C148 art. 4(2) C176 art. 4 C136 art. 14 C127 art 8

Q.	Titres	Mots clés	Instruments
Attributions, obligations, responsabilités et droits			
11.	Contrôle	A.	Imposition de sanctions appropriées C81 art. 18 C129 art. 24 C148 art. 16(a) C155 art. 9.1 C162 art. 5.2 C167 art. 35(a) C176 art. 16(a) C184 art. 4.3
		B.	Interrompre, limiter ou interdire des activités professionnelles C148 art. 12 C170 art. 5 C174 art. 19 C176 art. 5.2(e) C184 art. 4.3
12.	Responsabilités des employeurs	A.	L'établissement de politiques et procédures en matière de SST C162 art. 17.2 C174 art. 9-12 C176 art. 5.5 et 7(g) R164 para. 14 RDP 1996 Ch 3 RDP 1998 Ch II RDP 2001-a RDP 2001-c)Ch .1
		B.	La surveillance et l'inspection C162 art. 20 C170 art. 12(c) et (d) C176 art. 7(e) et 10(b) R164 para. 10(c), 15.1
		C.	Plans et procédures d'urgence C155 art. 18 C162 art. 6.3 C170 art. 13.2(c) C174 art. 9(d) C176 art. 8 RDP 2001(c) Ch 16.3
		D.	Communication d'information aux travailleurs et à leurs représentants C119 art. 10.1 C162 art. 22.3 C170 art. 10.1, 10.4 et 15(a) C176 art. 9(a) C184 art. 9.3
		E.	L'éducation et la formation C155 art. 19(d) C162 art. 22.3 C170 art. 15(d) C176 art 10(a) C184 art. 7(b)
		F.	Dispositions correctives C115 art. 13(d) C155 art. 19(f) C167 art. 12.2 C174 art. 9(e) C176 art. 7(i) et 10(d) C184 art. 7(c)
		G.	Etablissement de comités conjoints de SST C176 art. 15 R120 § 81(3) R164 § 12(1) R171 § 5(2), 6, 21, 29, 33, 35, 40, et 42 R172 § 7(2) R175 § 6(a) R183 § 31(a) RDP 1991-a Ch 21
		H.	Consultation et coopération C148 art. 6.2 C155 art. 17 C162 art. 6.2 C167 art. 8.1 et 8.2 C176 art. 12 C184 art. 6.2
13.	Droits et responsabilités des travailleurs	A.	Accès aux informations C148 art. 7.2 C162 art. 20.3 C170 art. 18.3 C174 art. 20(c) C176 art. 13.1(d)

Q.	Titres	Mots clés		Instruments
		B.	Informés	C115 art. 9.1 C161 art. 13 C162 art. 21.3 C167 art. 33(a) C174 art. 20(a) et (b) C176 art. 13.1(c) C184 art. 8.1(a)
		C.	Participer aux activités de l'inspection et de surveillance	C162 art. 20.4 C167 art. 10 C176 art. 13.1(b) et 13.2(b)(i) C184 art. 8.1(b)
		D.	Responsable de la sécurité	C176 art. 13.1(f) C184 art. 8.1(b)
		E.	S'écarter d'un danger	C155 art. 19(f) C167 art. 12.1 C170 art. 18.1 C174 art. 20(e) C176 At 13(e) C184 art. 8.1(c)
		F.	Protéges de toute mesure disciplinaire	C155 art. 5(e) et 13 C170 art. 18.2 C174 art. 20(e) C184 art. 8.1(c)
		G.	Equipements de protections individuelle ... aucune dépense personnelle	C119 art. 12 C136 art. 10.2 C148 art. 11.2 C155 art. 21 C162 art. 15.4, 21.2 C176 art. 9(c) et 10(a)
		H.	Coopération et respect des mesures relatives à la SST	C148 art. 7.1 C155 art. 19(a) C162 art. 7 C170 art. 17.1 C174 art. 21 C184 art. 8.2
		I.	Veiller de façon raisonnable à leur sécurité	C119 art. 11 C127 art. 3 C167 art. 11(b) C170 art. 17.2 C176 art. 14(b)
		J.	Equipements de protection individuelle	C119 art. 11 C167 art. 11(c) et 30.4 R164 para. 16(c)
		K.	Signalement immédiat au supérieur	C155 art. 19(f) C170 art. 18(1) C174 art. 20(e) C176 art. 14(c)
14.	Droits et responsabilités des représentants des travailleurs	A.	Consultation	C155 art. 19 (c) et (e) C162 art. 17.3 C174 art. 20(c) C176 art. 13.2(e) et (d)
		B.	Participation aux inspections	C148 art. 5.4 et 7.2 C161 art. 8 C162 art. 20.4 C174 art. 18.2 C176 art. 13
		C.	Accès aux informations	C148 art. 7.2 C155 art. 19(c) C162 art. 20.3 C170 art. 18.3 C174 art. 20 C176 art. 13.2(f)
		D.	Recourir auprès des autorités compétentes	C148 art. 7.2 C162 art. 20.4
		E.	Coopération	C155 art. 19(b) C184 art. 8.2
15.	Responsabilités des concepteurs, producteurs, importateurs et fournisseurs	A.	Conception, fabrication, importation distribution et élimination	C119 art. 2.3, 2.4 C155 art. 12(a) C167 art. 9
		B.	Étiquetage et le marquage adéquat	C162 art. 14 C170 art. 9.1(a) et (c)

Q.	Titres	Mots clés		Instruments
		C.	Informations appropriées sur les produits en matière de sécurité et la santé	C155 art. 12(b) C170 art. 9.1(d) et 9.2 C184 art. 9.2 RDP 2000 Ch 3.1 et 4.3